



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation,**

Affaire suivie par : Laurent FORTE
Téléphone : 04 67 36 70 53
Télécopie : 04 67 36 70 94
Mél : laurent.forte@herault.gouv.fr

Béziers, le 16 mai 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-II-147

Objet de l'arrêté

Autorisation de la manifestation sportive « 4EME EDITION DE L' OPEN SWIM STARS AGDE » le samedi 27 mai 2023 de 16H00 à 18H40

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 ; R.4241-38 et A.4241-26 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-5 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-31, R.414-361 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023.05.DRCL.0183 du 9 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-préfet de Béziers;
- VU** la demande de la société « SSO ACTIVE », qui sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve de natation en eau libre grand public sur le fleuve Hérault au sein de la commune d'Agde le **samedi 27 mai 2023 de 16h00 à 18h40** ;
- VU** l'avis favorable émis par Monsieur le Maire d'Agde en date du 8 février 2023 pour la manifestation ;
- VU** l'avis favorable et les préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, en date du 10 mars 2023, pour la manifestation ;

Sous-préfecture de Béziers
5, boulevard Édouard Herriot
BP 60742
34526 BÉZIERS cedex

- VU** l'avis favorable émis par la direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault, circonscription de sécurité publique d'Agde, en date du 14 avril 2023, pour la manifestation ;
- VU** l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, en date du 17 avril 2023, pour la manifestation ;
- VU** l'avis favorable émis par Voies Navigables de France/direction territoriale sud-ouest en date du 15 mai 2023, pour la manifestation ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent NEUVILLE, gérant de la société « SSO ACTIVE » est autorisé à organiser **le samedi 27 mai 2023 de 16h00 à 18h40**, une épreuve de natation en eau libre grand public sur le fleuve Hérault au sein de la commune d'Agde. L'épreuve comprend 3 courses chronométrées de 1km, 2,6km et 5,2km, avec un nombre maximal de 300 participants, au départ du centre ville d'Agde, face à la cathédrale, et à l'arrivée de la plage du Grau d'Agde ;

Il est bien précisé que l'événement n'est autorisé que dans les limites strictes du jour et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

En matière de sécurité nautique, les organisateurs devront se conformer et appliquer les règlements fixés sur la voie d'eau concernée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires.

ARTICLE 3 : Les mesures temporaires de navigation prescrites sont les suivantes :

La manifestation visée en objet nécessite les mesures de police suivantes :

- Pour le fleuve Hérault le samedi 27 mai 2023 de 16h00 à 18h40, les usagers devront serrer la rive droite de la voie d'eau de la cathédrale d'Agde (PK6.100) à la limite du domaine maritime (PK0.000).

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation se fera aux risques et périls des participants préalablement enregistrés par la société « SSO ACTIVE ». L'assurance mentionnée au dossier doit couvrir tous les risques.

Le gérant de la société « SSO ACTIVE » sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou incidents pouvant intervenir aux personnes et aux biens du fait de la présente autorisation et devra s'assurer que toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires ont été prises aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie nautique de l'épreuve.

Le gérant de la société « SSO ACTIVE » est notamment tenu de s'assurer que cette manifestation dispose bien des moyens nautiques, de communication et de secours permettant la sécurité des participants et du public. Il veillera également à ce que cette manifestation ne génère pas d'incidence sur la circulation des voies publiques ou privées situées dans les environs immédiats. Il veillera également au respect de l'environnement, des biens privés et publics sur le plan d'eau et ses abords. Tous les organisateurs et participants devront se conformer aux instructions qui leur seront données par le gérant de la société « SSO ACTIVE » ou par le Maire d'Agde.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre cette manifestation nautique, si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

L'organisateur est seul juge des conditions hydrauliques et météorologiques et conserve la responsabilité du déroulement de la manifestation.

Il doit tenir à la disposition des participants avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 6 : Devoir de vigilance :

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, l'organisateur doit prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique professionnelle courante en vue :

- d'éviter de causer des dommages aux autres bâtiments et autres matériels flottants, aux rives et aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords ;
- d'éviter de mettre en danger la vie des personnes ;
- d'assurer la sécurité et le secours de tous les participants en toutes circonstances et sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 7 : Dispositif de secours :

- La manifestation nautique sera encadrée par un dispositif de secours terrestre et aquatique constitué de 10 secouristes titulaires du diplôme de premiers secours de niveau 1 ou 2 ;
- La voie d'eau sera sécurisée par 17 bateaux accompagnateurs (10 kayaks, 5 « paddles » et 2 bateaux) ;
- **Se conformer aux préconisations du GAO du SDIS 34 du 10 mars 2023** annexées au présent arrêté et notamment:
 - une heure avant le départ de la manifestation nautique, l'organisateur contactera les services de Police ou de Gendarmerie compétents et le CODIS 34 au 04 99 06 70 00 afin de communiquer le numéro de téléphone du PC course ;
 - l'organisateur devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation nautique, aux numéros d'appel d'urgence 18 ou 112 ou 15 (SAMU) ;
- Se conformer à l'avis de la DDTM de l'Hérault du 17 avril 2023, relatif à l'incidence de la manifestation nautique au titre de la biodiversité en zone « Natura 2000 », annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, et l'organisateur sera tenu de réparer à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourront être causées aux ouvrages de la navigation et qui seront directement ou indirectement la conséquence de cette manifestation.

Toute installation à terre ou sur l'eau, mise en place pour la manifestation sera enlevée aussitôt après son achèvement.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France/direction territoriale sud-ouest, Monsieur le Maire d'Agde, l'organisateur de cette manifestation, le gérant de la société « SSO ACTIVE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI